

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 10 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-et-deux, le jeudi 10 février, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence pour certains et en présentiel, compte-tenu de la crise sanitaire inédite covid-19, sous la présidence de Nathalie ACKER, 1<sup>ère</sup> adjointe, le maire étant empêché.

**Présents** : ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine adjoints, DEVINAT Fabienne, HAUTBOIS Edmond, MAHOT Jean-Luc, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, BREARD Nicolas, EPINARD Céline, DENEUX Valérie

**Excusé** : ALLAIRE Jérôme, maire, BURGEVIN Nicolas (pouvoir à ACKER Nathalie), LEPAGE Amanda, ANJARD Sylvain, LECOMPTE Frédéric, BURON David, REMON Karine

**Secrétaire de séance** : BEN ALAYA Hicham

**Date de convocation** : 4 février 2022

20 h 30 : le quorum est atteint, la 1<sup>ère</sup> Adjointe ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Elle présente le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2022. Il est adopté à la majorité et 1 abstention.

Elle retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

**Voici l'ordre du jour** :

1. Délibération organisation de la séance du Conseil

**Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts**

Informations

**Patrimoine/Aménagement**

2. Prémption zone UA3+ ?

3. Avenant bail Mme Tricot psychomotricienne

Informations

**Finances et Ressources humaines**

4. Ouverture de crédits 2

5. Location 1 € pour réunions/actions prévention mutuelle communale

6. Déclaration intention - Contrat groupe assurance statutaire avec le Cdg 53 pour la période 2023-2026

Informations

**Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire**

**Acteurs de la vie locale et associative**

**Communication**

**Développement durable**

**Questions diverses**

## Organisation du Conseil compte-tenu du contexte

### **N°5-02/2022 - Objet : Covid-19 : modalités du déroulement du Conseil municipal en présentiel et en visio-conférence du Conseil du 10 février 2022**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la reprise de la pandémie, les différents mails d'alerte de la Préfecture de la Mayenne et des personnes à risque

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, la réunion du Conseil municipal se fait en présentiel pour la majorité et en visio-conférence pour deux conseillères. Afin de respecter l'obligation de la séance publique, voici les différents accès par internet pour écouter et/ou voir la séance en direct. Néanmoins, un problème technique du fait de l'empêchement du maire pour se connecter à gotomeeting s'est produit. Aussi, la séance a été reporté sur un lien via Teams.

CM du 10 février 2022

ven. 4 févr. 2022 20:30 - 22:30 (GMT)

**Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.**

<https://meet.goto.com/299143189>

**Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.**

France: [+33 170 950 594](tel:+33170950594)

**Code d'accès:** 299-143-189

Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion :

<https://meet.goto.com/install>

[https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting\\_OWI2Zjk2YzktYzA5NS00MTI2LWJjYjgtMTg3NzE5YzBjNWQ5%40thre.ad.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%224d43da76-8691-4f07-86ff-d87aeaf767ab%22%2c%22Oid%22%3a%22d3f49217-6eb2-46f7-bd38-a0040a4cc142%22%7d](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_OWI2Zjk2YzktYzA5NS00MTI2LWJjYjgtMTg3NzE5YzBjNWQ5%40thre.ad.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%224d43da76-8691-4f07-86ff-d87aeaf767ab%22%2c%22Oid%22%3a%22d3f49217-6eb2-46f7-bd38-a0040a4cc142%22%7d)

Ces informations sont mentionnées sur l'ordre du jour du conseil municipal transmis à tous les conseillers et à la porte de la mairie.

Aussi, il est proposé d'accepter que le vote ne soit pas secret durant la séance. Les questions seront posées par oral par Mme Nathalie ACKER, 1<sup>ère</sup> adjointe et retranscrite par le fil de conversation avec les réponses par tchat oui/non/abstention. Chaque participant identifié comme membre du Conseil municipal peut répondre.

À préciser, que les discussions via le tchat sont enregistrées et seront donc imprimées, conservées dans les archives municipales.

Tableau d'identifications des conseillers et du nom en visio-conférence :

NOM	PRENOM	Nom en visioconférence	NOM	PRENOM	Nom en visioconférence
DEVINAT	Fabienne	Même nom	EPINARD	Céline	Même nom

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 1 abstention,**

**-ACCEPTE** de ne pas pratiquer de vote à bulletin secret, compte tenu des circonstances

**-REPONDRA** à la question posée par oral et par tchat par oui/non ou abstention

## I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

La commission a abordé le budget Urbanisme 2022 et les projets sur plusieurs années.

### Zone santé et Urbanisme de la commune :

La commission a également entamé un travail sur les idées de développement de la commune et de densification possibles

### Informations :

-une saisine de la procureure de la République pour les travaux réalisés sur un mur d'une habitation sans dépôt de déclaration préalable, ni respect des règles de l'ABF a été transmise

-une autre construction non conforme d'un mur pose un problème car le permis de construire déposé mentionnait une haie et non un mur. IL a été demandé de déposer un PC modificatif.

NB : Pour toute régularisation de situation d'urbanisme, le règlement en vigueur s'applique.

## II-Patrimoine - Aménagement

### **1-Local technique**

La commission se renseigne avec le soutien du service technique pour établir des devis et opter pour la meilleure solution dans la construction d'un nouvel atelier technique.

Ainsi, un modulaire a été envisagé. Son prix de 160 000 euros TTC pour une longévité de 15 à 20 ans est estimé trop coûteux compte tenu de la durée.

La commission donne un avis défavorable à cette solution.

Il est envisagé la construction d'un hangar agricole attenant à l'existant, avec la création de 100m<sup>2</sup> dédiés aux bureaux, vestiaires soit un total de 300m<sup>2</sup>.

Des devis sont en cours (la charpente 57000 euros, démolition ancien bâtiment 2942 euros TTC, désamiantage 12741 TTC (à réévaluer avec les plaques de fibro) attente d'un autre devis maçonnerie.

### **2-Point vidéo protection**

La gendarmerie nationale a fait un point sur les points stratégiques communaux. Des aides sont possibles de la Région à hauteur de 50% et de l'Etat à hauteur de 20 %. Cependant, avant toute démarche, le dossier nécessite un travail de fond avec des échanges entre les conseillers et la population. Le retour de l'audit de la Gendarmerie est prévu en mars 2022.

Il sera présenté au Conseil sous réserve de la période électorale.

Par ailleurs, le rapport des faits délictueux en 2019, 2020 et 2021 sera transmis pour étude.

### **3-Groupe de travail énergie**

Ce groupe de 7 personnes travaillera sur l'existant en établissant un état des lieux via l'utilisation au quotidien des locaux sur les conseils de M. LANDRE, Conseiller en énergie de Laval agglomération.

Un compte-rendu de chaque rendez-vous lui sera transmis pour un bon suivi du dossier. Il viendra ponctuellement. La première réunion aura lieu le 17 février.

### Information :

L'étude diagnostic des ruines du château est prévue au mois de mars 2022. Le nettoyage de la zone a été réalisé à la demande de l'architecte mandaté. Néanmoins, compte tenu de l'instabilité des vieilles pierres et de la nécessité d'assurer la sécurité des agents communaux, le chantier est suspendu en attendant sa visite.

-Préemption zone UA3+ : pas de dépôt

#### **-Avenant au bail Mme Tricot, psychomotricienne**

#### **N°06/02-2022 - Objet : Autorisation de signature d'un avenant 1 au bail avec Ophélie Tricot, psychomotricienne**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle la délibération du 14 octobre 2021 n°98 portant sur l'autorisation de signer un bail professionnel de 6 ans avec Ophélie Tricot, psychomotricienne à compter du 2 novembre 2021 pour 1.5 jour de présence dans le local paramédical situé 23 rue du Moulin de la Roche.

Suite à sa demande, un avenant est proposé au vote pour augmenter son temps de présence d'une demi-journée soit le jeudi matin, dans les locaux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le loyer charges comprises passera à 162.82 € dont 6.74 € de charges par mois pour 2 jours de présence par semaine dans les locaux.

Les autres conditions du bail signé le 29 octobre 2021 restent sans changement.

Il est proposé au Conseil d'autoriser cette signature d'avenant

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-**AUTORISE** le Maire à signer un avenant au bail signé le 29 octobre 2021 avec Ophélie Tricot, psychomotricienne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour un loyer charges comprises de 162.82 € dont 6.74 € de charges par mois pour 2 jours de présence par semaine dans les locaux.

-**PRECISE** que les autres conditions du bail signé le 29 octobre 2021 restent sans changement.

#### **Information sur le projet presbytère :**

Un rendez-vous avec la MOE Duho a eu lieu le vendredi 21 janvier pour une présentation des plans et un rétro-planning a été fixé, l'annonce du marché de travaux lancé au mois de mai/juin pour un début de travaux à l'automne. L'ABF facilite la réalisation du projet.

### **III-Finances - Ressources humaines**

#### **-Ouverture de crédits : achat d'un ordinateur portable « télétravail » pour la somme de**

#### **N°7-02/2022 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe indique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'achat d'un ordinateur portable équipé dédié au télétravail pour un montant de 1 242 € HT soit 1490.40 € TTC.

#### **Section d'investissement :**

Dépenses :

Article 2183 Matériel informatique op.540 Acquisition de matériels : 1490.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.
- PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2022

-Déclaration intention contrat groupe assurance statutaire avec le Cdg53 pour la période 2023-2026

N°08-02/2022 - Objet : Mandat donné au Centre de gestion 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

**Considérant** que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

**Considérant** que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

**Considérant** que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

**Considérant** que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

#### **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

#### **Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

**La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.**

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **-Location 1 € pour réunions/actions prévention mutuelle communale**

Le CCAS organisera les réunions pour faire le point annuel et les actions des préventions avec la mutuelle retenue.

#### **Informations:**

-Transfert de la flotte téléphonie mobile pour bénéficier des tarifs attractifs du nouveau marché de téléphonie CAIH-SFR comme le groupement vient à être renouvelé.

-Versement de la prime inflation aux agents et contractuels en janvier 2022

-Mise en oeuvre de reclassement et bonification exceptionnelle en janvier 2022 puis les changements d'échelons consécutifs transmis par le Cdg53 appliqués sur le traitement de février avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Enfin, une application rétroactive également au 1<sup>er</sup> janvier aura lieu pour la revalorisation de l'IFSE des agents.

-Arrivée depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 de Didier ROGER, pour un binôme avec Aude ANDRZEJEWSKI LEMETAYER partant en congé maternité à compter du 12 avril 2022 jusqu'au 29 août 2022 congés inclus.

## **IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire**

#### **Règles d'application des tarifs :**

La commission a reconfirmé auprès des agents, les règles des tarifs pour les services enfance-jeunesse, notamment pour rappeler aux parents de bien désinscrire leur enfant : cas maladie ou classe fermée (cause covid) sinon des pénalités seront appliquées.

#### **Restaurant scolaire :**

La commission a fait un point sur les coûts du restaurant scolaire ainsi sur les achats des denrées alimentaires bio et locales (loi Egalim)

**Questions diverses :**

- Infos : achat de 4 capteurs CO2 (150€ pièce, subvention de l'état)
- La Récré a du goût : recherches de producteurs locaux à partir du 9 mars
- Prochaine commission : mercredi 6 avril 2022
- Durant les petites vacances, la commune fait attention aux horaires d'arrivée des enfants pour les mettre en adéquation avec les horaires des agents

## **V- Acteurs de la vie locale et associative / Communication**

Le 2 juin 2022 aura lieu l'inauguration du projet surprise sur la commune. Pour préparer la communication du projet, Margot Paris (qui a réalisé son stage d'étude sur la commune l'année passée) sera embauchée une semaine pendant les vacances de février et d'avril 2022.

Une information est passée à propos d'une plate-forme créée à l'occasion de Paris 2024, elle s'intitule « Terre de jeux 24 ».

## **VI- Développement durable**

**-Opération récupération des sapins de Noël :**

La collecte a eu du succès avec 82 sapins de collecter. Une petite dizaine d'entrammais est venue chercher le broyat le samedi 5 février. L'opération continue le samedi 12 février à la déchetterie.

**-Le défi zéro déchet :**

Cette opération est initiée par Laval agglomération et par Synergie 53. Il est repris via Familles rurales sur Entrammes. L'objectif est de réunir une centaine de foyers volontaires pour participer à cette expérience de réduction des déchets.

L'inscription se fait en ligne avant le 20 février 2022 : <https://defis-declics.org/fr/mes-defis/zero-dechet-laval-agglo/>

Des pesées auront lieu entre le 28/02 et le 10/04. Puis des ateliers pour les sensibiliser.

**-PCAET : le plan climat air énergie des territoires**

Ce plan est une obligation pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. À l'occasion d'une réunion, une fresque du climat a été présentée via un jeu de cartes en montrant les désagréments de l'activité humaine. Un travail en atelier sur 5 thèmes est prévu pour définir des objectifs et des actions pour les mettre en œuvre.

## **VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal**

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

### **1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux**

Néant

### **2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics**

Néant

### **3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT**

<b>Nature</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>
Site internet	E-collectivité	300 €
Relecture et mise en conformité réglementaire du règlement du cimetière	Gescime	1 350 €

### **4° Louage de choses**

<b>Logements</b>	<b>Nouveau</b>
------------------	----------------

### **5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres**

Minibus assurée et passage au 1/3 pour 3 véhicules communaux

### **6° Créer les régies comptables**

Néant

### **7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière**

Néant

### **8° Accepter dons et legs**

Néant

### **9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €**

Néant

### **10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Constat l'huissier fuite toiture salle des sports et problème électrique.

### **11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme**

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2022-01	15/01/2022	AD 0281 AUH	RENONCE AU DROIT DE PREEMPTION

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

**VIII-Questions diverses**

Liste banque alimentaire au 8 février 2022 :

\*9 foyers

\*29 personnes dont 18 adultes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 janvier 2022 :

67 personnes réparties 32 hommes et 35 femmes, 54 indemnisables

Evènements :

Chasse aux œufs		Samedi 9 avril 2022 de 14h00 à 17h00
Elections présidentielles		Dimanche 10 avril et 24 avril 2022
Elections législatives		Dimanche 12 juin et 19 juin 2022

Un tableau est proposé pour que chacun note ses permanences.

Prochaines réunions :

22/02/2022	20h30	CCAS vote CA/CG 2021 et BP 2022
23/02/2022	20h30	Commission lotissement
23/02/2022	20h30	Commission Vie locale Associations Communication
3/03/2022	20h30	Commission Patrimoine
10/03/2022	20h00	Vote CA/CG, subventions 2022
15/03/2022	20h30	Commission Développement durable
17/03/2022		Commission générale budget 2022
24/03/2022	20h00	Vote BP 2022
6/04/2022	20h30	Commission enfance/jeunesse
		Commission voirie

Le prochain Conseil aura lieu le 10 mars 2022

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES</b>
---

Délibération n°5-02/2022/006 - Covid-19 : modalités du déroulement du Conseil municipal en présentiel et en visio-conférence du Conseil du 10 février 2022

Délibération n°06/02-2022/007 - Autorisation de signature d'un avenant 1 au bail avec Ophélie Tricot, psychomotricienne

Délibération n°7-02/2022/007 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Délibération n°08-02/2022/008 - Mandat donné au Centre de gestion 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Séance du 10 février 2022  
Délibérations prises de  
n°05 à 08 /2022

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme	Excusé	BURGEVIN	Nicolas	Excusé-pouvoir
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	Excusée
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	Excusée
ANJARD	Sylvain	Excusé	MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				